

CONCOURS DE DESSINS 2023

La MPT-CS Jean-Luc Petit organise un concours de dessin.

Il s'agit de réaliser un dessin sur le thème

« **MA PLANETE** ».

Principes du concours

Ce concours de dessins est **ouvert** uniquement à l'ensemble des **enfants, adolescents et adultes** résidant de bar-sur-aube et de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

La MPT-CS leur propose de réaliser un dessin sur le thème « **MA PLANETE** ». Chaque dessin devra être un travail original, **présenté sur support et format libre**.

Les artistes en herbe peuvent réaliser leur œuvre avec n'importe quelle technique (crayons de couleurs, feutres, peinture, numérique, collage...).

Remise des dessins

Date limite de remise des dessins et du bulletin d'inscription est le **24/02/2023 à 17h au plus tard**.

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- le nom du participant
- l'âge du participant
- un numéro de téléphone
- une adresse e-mail (si possible).

Les candidats remettront leurs dessins à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la
MPT-CS Jean-Luc Petit
situé 5 rue de L'abbé Riel 10200 Bar-Sur-Aube**

REGLEMENT CONCOURS DESSINS

Article 1 : Organisateur

La MPT-CS Jean-Luc Petit dont le siège social est situé 5 rue de L'abbé Riel 10200 Bar-Sur-Aube, organise un concours de dessins intitulé « **MA PLANETE** »

Il est gratuit.

La MPT-CS Jean-Luc PETIT immatriculé sous le numéro SIREN 326203262.

Est représenté par Monsieur Pierre-Emmanuel Ravet en qualité de président.

Article 2 : Objet et thème de concours

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant :

« **Ma PLANETE** »

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours de dessins est ouvert uniquement à l'ensemble des enfants, adolescents et adultes entre résidant de bar-sur-aube et de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

La participation à ce concours est **gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association**.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façons inexactes ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'implication au jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de sa participation. Le ou les gagnants autorisent la MPT-CS Jean-Luc PETIT de Bar-Sur-Aube à utiliser le dessin de l'enfant sans autre droit que celui de recevoir son lot.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur support et format libre.

Toutes les techniques traditionnelles numérique inclus, réalisation originale (en 2D) manuelles seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, gouache, etc...

Article 5 : Remise des dessins

Date limite de remise des dessins est le **24/02/2023 à 17h au plus tard au secrétariat de la Maison Pour Tous Jean-Luc Petit centre social - 5 rue de l'Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube**. Au-delà de cette date, les productions tardives ne pourront pas être présentées au jury.

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- le nom du participant
- l'âge
- un numéro de téléphone
- une adresse e-mail (si possible)

Les candidats feront parvenir leurs dessins à l'adresse suivante :

Secrétariat de la
MPT-CS Jean-Luc Petit
situé 5 rue de L'abbé Riel 10200 Bar-Sur-Aube

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des dessins

Article 7 : Sélection des gagnants

Tous les dessins concourent par catégories. On distingue quatre catégories, réparties comme suit :

- la catégorie des 3 - 6 ans
- la catégorie des 7 - 12 ans
- la catégorie des 13 - 17 ans
- la catégorie des 18 - 99 ans

Un gagnant sera désigné au sein de chaque catégories.

Les gagnants dont le dessin aura été retenu seront désignés par le vote du public. Le vote du public sera proposé lors du carnaval à l'occasion duquel sera distribué un bulletin de vote par personne.

Seuls les participants ayant remis leur dessin avant le **25/02/2023** seront retenus.

Les participants désignés seront contactés, par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, et photo de remise de prix ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Article 8 : Dotation

1 lot sera donné au gagnant de chaque catégories.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés. En cas de désistement d'un des gagnants le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

Article 9 : Remise des lots

Les lots gagnants seront remis en mains propre le jour du carnaval. La remise des prix fera l'objet d'une prise de vue qui sera utilisée dans les supports de communications de la MPT-CS Jean-Luc PETIT. En cas d'impossibilité de remise en main propre le jour du carnaval, le gagnant s'engage à venir rechercher lui même son lot à la MPT-CS Jean-Luc Petit. Aucun lot ne sera adresser par voie postale. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 10 : Droit d'auteur et droit d'image

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur le dessin, la MPT-CS Jean-Luc PETIT pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 11 : Dépôt du règlement

L'original de ce règlement est conservé au siège de la Maison Pour Tous Jean-Luc Petit centre social. Il est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site de la Maison Pour Tous :

www.mpt-barsuraube.fr

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du Val d'Oise, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Modification du Règlement

La MPT-CS Jean-Luc PETIT se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.